

INSCRIPTIONS ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, ÉCOLES MUNICIPALES DE SPORT ET THÉÂTRE

POUR VALIDER VOS INSCRIPTIONS RETOUR DES DOCUMENTS CI-JOINTS AU CHOIX:

- à l'école: auprès des directrices d'ALP ou des enseignants
- à la mairie: par courriel - villedegerardmer@mairie-gerardmer.com ou par courrier avant le 24 juin 2022 dernier délai.

PREAMBULE

Ce règlement précise les modalités de fréquentation et de fonctionnement des accueils des loisirs périscolaires municipaux. Il est le point de repère indispensable aux parents qui choisissent d'inscrire leurs enfants ainsi qu'aux personnels d'encadrement. Il a vocation à garantir un mode de fonctionnement uniforme dans l'ensemble des écoles de la ville. Les parents sont notamment invités à porter lecture à leurs enfants de l'article 5 du présent règlement portant sur le déroulement des activités périscolaires.

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) mis en place par la ville de Gérardmer avant et après l'école comprennent : **la pause méridienne comprenant la restauration scolaire et les accueils périscolaires**. Ces temps d'accueil sont encadrés par du personnel qualifié suivant la réglementation en vigueur (effectifs d'encadrement, capacité d'accueil des locaux). Elles sont accessibles à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Gérardmer.

ARTICLE 2 : DES INSCRIPTIONS A L'ANNEE

L'établissement d'un dossier d'inscription s'effectue en Mairie de Gérardmer au service Education/Jeunesse. **Ce dossier d'inscription, comprenant le document unique et la fiche spécifique d'inscription, est obligatoire**. Aucune présence aux ALP municipaux ne peut être acceptée sans que le dossier d'inscription n'ait été fourni. Si les renseignements figurant sur ces documents d'inscription ont changé, il faut impérativement communiquer ces nouvelles données au service Education/Jeunesse.

La restauration scolaire et les accueils périscolaires

Les inscriptions s'effectuent à l'année sur la base d'une semaine type annoncée en début d'année sur la fiche spécifique d'inscription pouvant évoluer en cours d'année. Dans le cas d'un changement sur votre semaine type, vous devez contacter dans les meilleurs délais la directrice d'ALP de l'école de votre enfant, par téléphone ou par courriel. **Pour une inscription exceptionnelle le jour même**, vous devez joindre la directrice de l'ALP de l'école de votre enfant, **impérativement avant 8h30**.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

La restauration et les accueils périscolaires et les activités extrascolaires sont payants.

Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté du Maire et figurent dans le guide des parents d'élèves distribués en début d'année scolaire. Différents modes de paiement sont possibles directement à la trésorerie de Gérardmer : carte bancaire, virement, chèque, numéraires (uniquement pour les sommes inférieures à 300 €), prélèvement automatique => veuillez contacter le service jeunesse ou auprès des directrices de l'ALP de votre école (chèques CESU acceptés).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaires est soumise à l'obligation de couverture par une assurance extra scolaire ou autre assurance similaire (responsabilité civile, multirisque familiale...). L'attention des parents est attirée sur le fait que la responsabilité civile ne couvre que les dommages causés à autrui et non le risque corporel. Il est obligatoire de souscrire, pour le(s) enfant(s), un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées (individuelle accident-extrascolaire-multirisque-accidents de la vie...). Ce type de contrat est par ailleurs susceptible de couvrir tout incident survenant dans la scolarité d'un enfant.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Durant les temps d'accueil, les enfants doivent respecter les personnes (personnel d'encadrement, enfant), les lieux et le matériel. Le personnel peut-être amené à rédiger un rapport nominatif lorsqu'il rencontre régulièrement des problèmes de comportement avec un enfant. Ce rapport sera transmis en Mairie et une rencontre sera proposée aux parents pour en discuter. Si la situation ne s'améliore pas et/ou que les problèmes perdurent la ville se réserve la possibilité d'exclure l'enfant sans remboursement ni indemnités. Le responsable légal en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de perturbation grave causant un préjudice important, une exclusion à titre conservatoire peut être immédiatement prononcée. Dans ce cas, les parents en seront avisés dans la journée. **Les exclusions prononcées pourront être temporaires ou définitives selon la gravité des problèmes rencontrés.**

ARTICLE 6 : RESPECT DES HORAIRES, RETARDS, ABSENCES ET PRESENCES

1. **La pause méridienne comprenant les repas** : Elle a lieu de 11H30 à 13H20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
2. **L'accueil périscolaire** : Il se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les matins de 7H15 à 8H20, le midi de 11H30 à 12H15 et le soir de 16H30 à 18H15. De 18H15 à 19H, un accueil sera proposé aux enfants dont les parents quittent le travail pendant cette plage horaire.
3. **Les retards, absences ou présences de dernière minute** : En cas de retard, absence ou présence de dernière minute, les parents doivent impérativement prévenir : la Directrice de l'ALP ou, en cas d'absence de ce dernier, le responsable du service Education/Jeunesse. En cas de retards ou absences répétés, ou de présences non signalées, un courrier sera envoyé aux parents. Une rencontre avec les responsables municipaux pourra être proposée. Si la situation perdure une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Toute absence non signalée au préalable entrainera la facturation de la Garde ou du Repas prévus. Tout retard, inscriptions exceptionnelles ou accueils non signalés au préalable entrainera une majoration des tarifs.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET RESPONSABILITE

1. **La pause méridienne comprenant les repas** : Les enfants sont pris en charge pendant la totalité de la pause méridienne de 11H30 à 13H20.
2. **L'accueil périscolaire** : Seuls les enfants ayant fréquenté l'école peuvent être pris en charge dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir. **Les départs échelonnés sont autorisés pendant ces temps d'activités**. L'accueil pourra être suspendu temporairement s'il y a moins de 4 enfants inscrits.
3. **Les responsabilités de chacun** : Le personnel municipal prend en charge les enfants inscrits. Les enseignants prennent en charge les enfants non inscrits à ces activités et devant quitter l'école ou se rendre aux Activités Pédagogiques Complémentaires ou à l'étude surveillée. A la fin des temps d'accueil périscolaire, les enfants sont remis à leurs parents ou à toute personne majeure désignée par ces derniers, à l'exception des enfants de plus de 6 ans autorisés à rentrer seuls chez eux. **Dans tous les cas, aucun enfant ne pourra être confié à une personne de moins de 18 ans à la fin d'un temps d'accueil périscolaire.**

ARTICLE 8 : MALADIE-ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident survenu à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toute mesure d'urgence. Les parents en sont avertis immédiatement.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Ledit règlement est affiché au service Education/Jeunesse ainsi que dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Gérardmer. Les parents, lors de l'inscription à l'accueil de loisirs périscolaires doivent signer une déclaration attestant qu'ils ont bien pris connaissance et acceptent tous les termes de ce règlement. Le Directeur Général des services de la Ville de Gérardmer, les responsables du service Education/Jeunesse et le personnel d'encadrement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne application du présent règlement.

ALP Accueils de Loisirs Périscolaires Municipaux

Un ALP est un dispositif déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES). **Il propose aux enfants une diversité d'activités encadrées par du personnel qualifié** durant les heures qui précèdent et suivent la classe.

L'ORGANISATION À GERARDMER

Les écoles maternelle et élémentaire Jean Macé.
Les écoles primaires Marie Curie, Jules Ferry et des Bas-Rupts.

Les Accueils de Loisirs Périscolaires municipaux comprennent :

1. Les accueils périscolaires,
 2. La pause méridienne avec la restauration scolaire,
 3. L'accueil du mercredi des 3 / 5 ans.
- Un projet pédagogique commun à l'ensemble des accueils,
 - Un directeur d'ALP par groupe scolaire,
 - Des inscriptions à l'année
 - Des factures mensuelles

Les Directrices d'ALP

Horaires pour le contact téléphonique avec les Directrices :
du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.



Pour les Groupes Scolaires
MARIE CURIE et JULES FERRY

Carole FLEURANCE

Tél. 06 07 88 07 73

Accueil Jules Ferry : 06 77 27 81 17

educationjeunesse@mairie-gerardmer.com



Pour le Groupe Scolaire JEAN MACÉ et l'école des
BAS-RUPTS et Accueil du MERCREDI DES 3/5 ANS

Delphine HENRY

Tél. 06 31 31 38 13

educationjeunesse@mairie-gerardmer.com

SERVICE EDUCATION / JEUNESSE
Tél. 03 29 60 60 60
educationjeunesse@mairie-gerardmer.com

SPORT Ecoles Municipales de Sport et théâtre

L'objectif des Ecoles Municipales de Sports est de permettre au plus grand nombre de découvrir et de pratiquer un sport.

Encadrés par les éducateurs sportifs municipaux, les débutants pourront acquérir les techniques de base et si l'activité choisie leur plaît, ils rejoindront un club pour se perfectionner. Les écoles de sport sont ouvertes pendant la période scolaire.

Les Activités :

- > Ski alpin et ski de fond
- > Eveil des jeunes enfants (1 à 3 ans)
- > Gymnastique
- > VTT
- > Jardin Aquatique
- > Ecole de natation
- > Bébé nageur
- > Patinage
- > Théâtre

Service des Sports

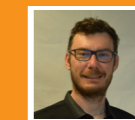
Horaires pour le contact téléphonique :
du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.



Secrétariat du service des sports et inscriptions
Lisa PERRY

Tél. : 03 29 60 60 60

Mail : service.sports@mairie-gerardmer.com



Directeur des sports :

Cyril CARRU

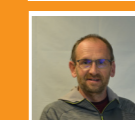
Tél. : 03 29 60 60 60



Educatrice sportive :

Alice RIBAU

Tél. : 06 74 89 60 74



Educateur sportif :

Laurent MARTIN

Tél. : 06 73 89 10 72

Centre aquatique et de Bien-Être
Tél. 03 29 63 22 42 ou 06 73 89 10 71
centre.aquatique@mairie-gerardmer.com

Les inscriptions se font sur la base d'une semaine type pouvant évoluer en cours d'année.

Les accueils périscolaires 2022 - 2023

Horaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
Le matin de 7H15 à 8H20 (1 garde)
Le midi de 11H30 à 12H15 (1 garde)
Le soir de 16H30 à 17H30 (1 garde)
et de 17H30 à 18H15 (1 garde)

Un service d'accueil, correspondant à une garde, est proposé de 18H15 à 19H aux enfants dont les parents terminent leur travail pendant cette plage horaire.

Tarifs Gérômois Carte service plus	Semaine Type	Présences Ponctuelles	Présences non signalées
Code A	0.20 €	0.40 €	0,80 €
Code B	0.75 €	1.55 €	2.90 €
Code C	0.90 €	1.90 €	3.65 €
Code D	0.95 €	2.00 €	3.85 €
Code E	1.15 €	2.35 €	4.70 €
Tarifs Extérieurs	Semaine Type	Présences Ponctuelles	Présences non signalées
Code A/B	1.35 €	3.15 €	5.60 €
Code C/D/E	1.70 €	3.70 €	6.70 €

La pause méridienne

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11H30 à 13H20 (1 repas)

Les pauses méridiennes comprennent un temps de restauration et un temps d'animation.

Tarifs Gérômois Carte service plus	Semaine Type	Présences Ponctuelles	Présences non signalées
Code A	3.10 €	4.15 €	5.70 €
Code B	4.15 €	6.25 €	8.30 €
Code C	5.20 €	7.80 €	10.40 €
Code D	5.70 €	8.60 €	11.45 €
Code E	6.25 €	9.40 €	12.50 €
Tarifs Extérieurs	Semaine Type	Présences Ponctuelles	Présences non signalées
Code A/B	7.30 €	10.40 €	13.55 €
Code C/D/E	7.80 €	11.50 €	14.60 €

Etudes dirigées

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16H30 à 18H

Tarifs Gérômois Carte service plus	Par enfant et par étude
Code A	0.55 €
Code B	1.05 €
Code C	2.00 €
Code D	2.60 €
Code E	3.00 €
Tarifs Extérieurs	
Code A/B	3.70 €
Code C/D/E	4.20 €

Accueil de Loisirs sans Hébergement - Le Mercredi 3/5 ans

Horaires

de 7h15 à 19h
(hors période de vacances scolaires)

Accueil à l'école maternelle Jean Macé :

- à la demi-journée sans repas,
- à la demi-journée avec repas,
- à la journée sans repas,
- à la journée avec repas.

	Tarifs à la 1/2 journée sans repas	Tarifs à la 1/2 journée avec repas	Tarifs à la journée sans repas	Tarifs à la journée avec repas
Code A	3,15 €	5,85 €	6,30 €	7,95 €
Code B	3,70 €	7,45 €	7,40 €	8,85 €
Code C	4,25 €	8,85 €	8,50 €	10,10 €
Code D	4,80 €	9,90 €	9,60 €	12,05 €
Code E	5,35 €	11,00 €	10,70 €	13,65 €
Extérieur A/B	7,00 €	12,80 €	12,90 €	18,65 €
Extérieur C/D/E	7,55 €	13,75 €	15,05 €	20,10 €

1. **Pour tout changement de semaine type, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais les directrices d'ALP de votre école.**

2. **Pour une inscription exceptionnelle, une majoration des tarifs sera appliquée.**
L'inscription pour le jour même devra se faire avant 8h30.

3. **Toute absence non signalée au préalable entrainera la facturation de la garde prévue.**
Tout retard et accueil non signalés au préalable entrainera une facturation majorée.

4. **Le service Education / Jeunesse doit être informé dans les meilleurs délais, par les familles, de toutes modifications des données personnelles intervenant en cours d'année (mail, téléphone, adresse, montant du Quotient Familial).**

Ces majorations de tarifs sont mises en place car elles impliquent pour la Ville de Gérardmer, l'obligation de prendre en charge les enfants non prévus dans l'organisation.

- INFO CAF -

Pour tout allocataire CAF ayant un quotient familial compris entre 0 et 700€, vous pouvez bénéficier d'une aide d'un montant de 90 à 160€ pour régler vos factures du périscolaire.

Sport et théâtre : véritables écoles de la vie

L'école de sport est un lieu d'éducation, une attitude sérieuse et respectueuse est donc nécessaire. Pour le bon déroulement des séances et le bien-être de chacun, nous demandons aux enfants de respecter les recommandations suivantes :

- Etre ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de séance. Si vous êtes en retard, il est courtois de s'excuser auprès de l'éducateur et d'attendre son accord pour participer.
- Etre assidu et persévérant est la base de tout progrès sérieux. En cas d'impossibilité de participer à une séance, prévenez l'éducateur.
- Etre en tenue sportive, vêtements propres et corps propre, c'est se respecter et respecter les autres. Se dévêtir dans les vestiaires.
- Respecter les lieux et le matériel sportif et laisser les locaux en état de propreté, y compris les vestiaires et les sanitaires.
- Durant la séance, être attentif à l'enseignement donné, écouter les conseils avec attention.
- S'entraider avec vos partenaires et ne pas leur causer de gêne, ni de désagrément.

L'activité théâtre, proposée par le Plateau Ivre permet aux enfants de se confronter aux activités théâtrales ainsi qu'à des ateliers de création et d'improvisation.

L'amitié, la courtoisie, la convivialité, le contrôle de soi, le courage, la sincérité, la modestie, le respect des autres sont l'esprit dans lequel doivent se dérouler les séances pour favoriser l'éclosion de liens amicaux et privilégiés.

ASSURANCE : merci de vérifier si votre assurance prend en charge les secours sur pistes pour l'activité ski de fond et ski alpin.

CO-VOITURAGE : des enfants de votre école ou de votre quartier vont pratiquer la même activité que votre enfant. N'hésitez pas à vous organiser pour les trajets.

L'attention des parents est attirée sur le fait que la responsabilité civile ne couvre que les dommages causés à autrui et non le risque corporel. Nous conseillons donc aux parents de souscrire, pour leur(s) enfant(s), un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées (individuelle accident extrascolaire multirisque accidents de la vie...). Ce type de contrat est par ailleurs susceptible de couvrir tout incident survenant dans la scolarité d'un enfant.

Ecoles Municipales de Sport :

VTT

Ski

Gymnastique

Eveil des loupiots

Tarifs Gérômois Carte service plus	Par enfant et par sport
Code A	10,40 €
Code B	15,60 €
Code C	20,90 €
Code D	26,20 €
Code E	31,50 €
Tarifs Extérieurs	
	95,00 €

Art Théâtral :

Avec la Compagnie

Le Plateau Ivre

Tarifs Gérômois Carte service plus	Par enfant
Code A	83,00 €
Code B	89,25 €
Code C	96,50 €
Code D	103,75 €
Code E	114,25 €
Tarifs Extérieurs	
	156,00 €

Ouverture du Centre Aquatique et de Bien-Être

Jardin Aquatique

École de Natation

Bébé nageur

Patinage (tarifs écoles municipales de sport)

Code A / B	60, 00 €
Tarif communautaire et Code C-D-E	90, 00 €
Tarifs Extérieurs	120, 00 €

Une adhésion donne un accès illimité à l'année à la piscine, à la patinoire, sous conditions d'encadrement et d'âge d'octobre à juin. Inscription directement au Centre aquatique pour ces activités et l'école de patinage.

L'inscription à l'activité ski de fond est gratuite seulement pour les gérômois.